



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 31273

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la fiscalité appliquée aux travailleurs frontaliers salariés en Belgique et résidant en France. Les autorités belges ont demandé un moratoire de trois ans quant à l'évolution des accords fiscaux entre nos deux pays. Ce délai aurait dû permettre en contrepartie à la France de demander des compensations comme la prise en compte des contrats à durée déterminée, des saisonniers ou des intérimaires. En outre, la Belgique vient de retirer de la zone frontalière dite des 20 kilomètres les communes de Châtelet, Fleurus et Dentergem par circulaire en date du 25 juin 2008, ce qui causera à de nombreux frontaliers des pertes financières importantes. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre afin de parvenir à la signature d'un accord fiscal franco-belge durable et équitable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31273

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8111

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)